

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2023**

N°CT2023.5/096

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel TEISSEDDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Arnaud VEDIE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Virginie DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Catherine DE RASILLY, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Claire GASSMANN .

Nombre de votants : 74

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/23
Accusé réception le	19/12/23
Numéro de l'acte	CT2023.5/096
Identifiant téléransmission	094-200058006-20231213-lmc149726-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2023**

Vote(s) pour : 67

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/23
Accusé réception le	19/12/23
Numéro de l'acte	CT2023.5/096
Identifiant télétransmission	094-200058006-20231213-lmc149726-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2023**

N°CT2023.5/096

OBJET : **Plan local d'urbanisme intercommunal** - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.134-2, L.151-5, L.153-12 ;

VU le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la Région Ile-de-France ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris n°CM2017/06/23/05 en date du 13 juillet 2023 approuvant le schéma de cohérence territorial métropolitain ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021 portant prescription de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et arrêt des modalités de collaboration avec les communes ;

VU le diagnostic territorial, socio-économique, environnemental et foncier du PLUi ;

VU le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), présenté aux communes membres lors du conseil des Maires du 26 mai 2023 puis en comité de pilotage le 26 septembre 2023 ainsi qu'aux personnes publiques associées lors d'une réunion en date du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que, par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 du 9 juin 2021 susvisée, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et arrêté les modalités de collaboration avec les communes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/23
Accusé réception le	19/12/23
Numéro de l'acte	CT2023.5/096
Identifiant télérmission	094-200058006-20231213-lmc149726-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis s'appuient sur un travail préalable de diagnostic territorial et sur les principes qui font l'identité de GPSEA tels que le respect des spécificités communales, la solidarité territoriale, l'attractivité et le rééquilibrage économiques ou encore la promotion de la transition écologique ;

CONSIDERANT que ces objectifs s'articulent autour d'un principe structurant et fédérateur : celui de créer un territoire de complémentarités faisant converger les politiques publiques en matière d'équipements publics, d'habitat, de commerces et activités économiques, de déplacements et transports, d'espaces verts, agricoles et naturels, d'espaces publics ;

CONSIDERANT que le futur PLUi poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Objectif n°1 : Améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère ;
- Objectif n°2 : Améliorer l'attractivité du territoire ;
- Objectif n°3 : Vivre et travailler sur le territoire ;
- Objectif n°4 : Conforter l'identité nourricière du territoire ;

CONSIDERANT que, suivant les termes de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme susvisé, le PADD définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » ainsi que « les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs » ;

CONSIDERANT qu'il fixe également « des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » afin de garantir la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;

CONSIDERANT que, face aux grands enjeux auxquels doit faire face GPSEA, le PADD se décline en trois grands axes visant à maintenir et à renforcer l'attractivité et la qualité de vie sur le territoire :

- Grand Paris Sud Est Avenir, terre de ressources naturelles et agricoles : singularité de la métropole
 - o S'appuyer sur l'Arc boisé pour développer la trame verte et sauvegarder la biodiversité ;
 - o Conforter et diversifier l'activité agricole nourricière ;
 - o Protéger et valoriser la ressource et le cycle de l'eau ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/23
Accusé réception le	19/12/23
Numéro de l'acte	CT2023.5/096
Identifiant télétransmission	094-200058006-20231213-lmc149726-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2023**

- Valoriser la diversité paysagère du territoire ;
- Adapter le territoire au changement climatique et promouvoir un environnement favorable à la santé ;
- Grand Paris Sud Est Avenir, terre d'avenir : transitions et innovations
 - Développer et structurer les transports et résorber les coupures urbaines ;
 - Encadrer un développement urbain maîtrisé et équilibré ;
 - Répondre aux besoins en logement en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
 - Valoriser les spécificités économiques et marqueurs du territoire pour développer son attractivité ;
 - Assurer une sobriété et une efficacité énergétiques ambitieuses du territoire ;
- Grand Paris Sud Est Avenir, terre solidaire : vivante et animée
 - Tendre vers la ville des proximités ;
 - Assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiés ;
 - Promouvoir le vivre ensemble ;
 - Valoriser la richesse patrimoniale et culturelle du territoire ;
 - Repenser les mobilités actives et le partage de l'espace public ;

CONSIDERANT que les éléments de diagnostics et les enjeux que sous-tend le projet de PADD ont été présentés conformément à la méthode collective et itérative que GPSEA adopte systématiquement pour l'élaboration de l'ensemble de ses documents-cadres ;

CONSIDERANT que, conformément aux modalités arrêtées par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 du 9 juin 2021 susvisée, le projet de PADD du PLUi a été élaboré en collaboration avec les communes membres, de la manière suivante :

- Désignation par les communes de référents techniques et élus pour chacune des communes, participant à l'ensemble de l'élaboration du PLUi ;
- Rencontres bilatérales avec ces référents dans le cadre de l'élaboration du diagnostic ;
- Organisation d'ateliers de co-construction du PADD en novembre 2022 ;
- Présentations régulières en comités techniques et comité de pilotage, sous l'égide du vice-président en charge du PLUi, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD ;
- Tenue de deux réunions publiques les 14 juin et 29 septembre 2023 ;
- Présentation des orientations générales du PADD en conseil des Maires le 26 mai 2023 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/23
Accusé réception le	19/12/23
Numéro de l'acte	CT2023.5/096
Identifiant télétransmission	094-200058006-20231213-lmc149726-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme susvisé, un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu dans chacun des conseils municipaux des communes membres avant la tenue du conseil de territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 DÉCEMBRE 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du
UNIQUE : PADD du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud Est
Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/23
Accusé réception le	19/12/23
Numéro de l'acte	CT2023.5/096
Identifiant télétransmission	094-200058006-20231213-lmc149726-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2023**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/23
Accusé réception le	19/12/23
Numéro de l'acte	CT2023.5/096
Identifiant télétransmission	094-200058006-20231213-lmc149726-DE-1-1